



Règlement L'Agglomérée 2024

VTT

Article 1 : Présentation de la randonnée

Article 1-1 : Présentation

La randonnée respecte le cahier des charges de la Fédération Française de Cyclotourisme.

C'est une randonnée non chronométrée et sans classement qui emprunte des chemins communaux, ruraux, mais aussi des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée, ainsi que des routes ouvertes à la circulation imposant le respect du code de la route.

Elle est ouverte à tous, licenciés ou non.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte et présenter une autorisation parentale.

Les parcours comportant des difficultés, les participants devront être en bonne condition physique et pratiquer régulièrement le VTT afin de maîtriser le dénivelé et les descentes techniques.

Le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est néanmoins conseillé d'avoir un suivi médical.

Les vélos classiques ainsi que ceux à la norme assistance électrique sont acceptés au départ.



Cette randonnée organisée par :

- Cyclo Club St Clément pour la partie St Clément - Seilhac
- Tulle Cyclo Nature pour la partie Seilhac - Tulle

Article 1-2 : La randonnée de 55km St Clément - Tulle

Parcours de 55km environ, entre la commune de St Clément et la ville de Tulle.

Le départ libre sera donné à St Clément le dimanche 7 avril 2024 de 8h30 à 9h30.

Article 1-3 : La randonnée de 29km Seilhac - Tulle

Parcours de 29km environ, entre la commune de Seilhac et la ville de Tulle.

Le départ libre sera donné au plan d'eau de Seilhac le dimanche 7 avril 2024 de 9h30 à 10h30.

Article 2 : Inscriptions – Retrait des plaques de cadre - Tarifs

Article 2-1 : Inscriptions

Soucieux de notre environnement, les inscriptions se font via internet sur le site : lagglomeree.agglo-tulle.fr (un mail de confirmation de votre inscription sera envoyé) :

- Avant le 31 mars 2024 minuit, si vous souhaitez bénéficier d'un transport gratuit
- Avant le 05 avril 2024 à minuit (sans le bus) pour bénéficier du tarif normal
- Le samedi 6 avril de 14h à 17h à la salle de l'Auzelou, Bd Faro à Tulle
- Le dimanche 7 avril sur chaque site de départ dans l'heure qui précède le départ

Article 2-2 : Retrait des plaques de cadre

Les plaques de cadre pourront être retirées :

- Le samedi 6 avril de 14h à 17h à la salle de l'Auzelou, Bd Faro à Tulle
- Le dimanche 7 avril sur chaque site de départ dans l'heure qui précède le départ

Article 2-3 : Tarifs

- 9€ quelle que soit la distance si vous vous inscrivez avant le vendredi 5 avril 2024 minuit
- 12€ si vous vous inscrivez le samedi 6 ou le dimanche 7 avril
- 6€ si vous êtes licencié FF Vélo et si vous vous inscrivez avant le vendredi 5 avril 2024 minuit
- 9€ si vous êtes licencié FF Vélo et si vous vous inscrivez le samedi 6 ou le dimanche 7 avril
- 0€ jusqu'à 15 ans

Les frais d'inscription de la plate-forme d'inscription s'ajoutent à ces tarifs.

Article 3 : Ravitaillements – Repas

Article 3-1 : Ravitaillement

La Rando de 55km comporte 3 ravitaillements :

- Au km 20 à St Jal
- Au km 40 à Monzauge
- A l'arrivée à Tulle

La Rando de 29km comporte 2 ravitaillements :

- Au km 14 à Monzauge
- A l'arrivée à Tulle

Soucieux de préserver notre environnement, il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements, en revanche vous pourrez remplir vos bidons.

Tout abandon de matériel ou de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-randonnée.

Article 3-2 : Repas

Plusieurs food-trucks seront sur le site d'arrivée auprès desquels vous pourrez vous restaurer

Article 4 : Transports – Parc à vélo

Vous pouvez bénéficier des transports gratuits pour vous rendre le matin du site d'arrivée au point de départ de votre randonnée.

- Tulle - St Clément départ 7h50
- Tulle - Seilhac départ 8h55

Pour cela nous mettons en place un parc à vélo fermé sur les 2 sites de départ :

- St Clément à partir de 6h
- Seilhac à partir de 7h

Vous pourrez venir déposer votre vélo dans le parc fermé, retourner à Tulle déposer votre voiture, prendre la navette qui vous ramènera au départ à St Clément ou Seilhac, vous retrouvez votre vélo pour faire votre épreuve.

La réservation est obligatoire par internet avant le 31 mars 2024 minuit lors de votre inscription (attention, nombre de places limité). Le coupon transport vous sera envoyé par mail avec votre confirmation d'inscription avec également un QR code, vous pourrez soit l'imprimer, soit le télécharger pour le présenter lors de votre montée dans le bus.

Les départs des navettes se font sur le parking de CITEA quai Continsouza à Tulle.

Conseil : les différents sites de départ ayant des capacités réduites de parking nous vous recommandons d'utiliser les transports mis gratuitement à votre disposition.

Article 5 : Généralités

Article 5-1 : Repli / Annulation

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), et en cas d'annulation de la part d'un concurrent inscrit (quelle qu'en soit la raison) aucun remboursement ne pourra être effectué de la part de l'organisateur.

Cependant nous vous donnons la possibilité, lors de votre inscription de prendre une assurance annulation.

Article 5-2 : Sécurité

- Les participants inscrits à la manifestation sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile prise par l'organisation. Toute personne non inscrite au départ ou abandonnant l'épreuve sans en avertir les organisateurs, ne pourra prétendre aux garanties de l'assurance. Sauf s'ils y ont renoncé, les personnes licenciées sont couvertes par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé, aux autres personnes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- Le numéro sécurité : **05.55.21.73.61** ne doit être utilisé que lors d'un problème lié à la sécurité ou à un abandon.
- Le port du casque à coque rigide est obligatoire.
- Tout participant se doit de porter assistance à un participant en difficulté.
- Tout participant se doit d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales. (Routes ouvertes à la circulation)
- Tout participant se doit de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- Des signaleurs seront placés sur le parcours à des endroits stratégiques.
- Le parcours sera ouvert et fermé par des membres de l'organisation.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement et immédiatement prévenir les organisateurs au numéro de sécurité. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.
- Les chiens, même tenus en laisse sont interdits.

Article 5-3 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 5-4 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations des partenaires de l'association. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et mail.

Article 5-5 : Trace GPX

Les parcours traversant des propriétés privées, pour lesquelles nous n'avons des conventions de passage que pour le jour des épreuves, nous ne donnons pas les traces GPX.